Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260702-20260780-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

N° d'ordre :
20260780

Objet :
Budget Cuisine Centrale – Effacement de dettes

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 2 Juillet 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. Ronan FERNANDEZ pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
Mme Pascale THEBAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Monique URIEN pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Rémi LE VAILLANT

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance, un dossier d'effacement de dettes a été présenté pour un usager pour lequel des titres ont été émis depuis 2023 pour un montant total de 223,17 €.

M. le Maire fait état au Conseil Municipal de la demande rectifiée d'effacement de dettes en faveur de cet usager pour un montant de 1.301,22 €.

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les mesures imposées par la commission suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'imposent aux parties à la date de la validation des mesures imposées par la Commission, à savoir le 08 mai 2026.

Compte tenu de cette décision, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ce dossier sachant que la procédure de rétablissement personnel sans liquidation met fin à l'existence des créances et que cette décision s'impose à la collectivité et propose également d'annuler la délibération en date du 1er juin 2026.

M. le Maire précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Cuisine Centrale.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260702-20260780-DE

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à la majorité qualifiée :

Présents : 25	Pouvoir : 4	Total : 29
Voix pour : 29	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : De prendre acte de la demande rectifiée d'effacement de dette de 1.301,22 € en faveur d'un usager.

Article 2 : De rapporter la délibération en date du 1er juin 2026 relatif à l'effacement de dette de 223,17 € pour cet usager.

Article 3 : D'effacer la dette de 1.301,22 € de cet usager pour les titres émis sur le budget de la Cuisine Centrale.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Article 5 : De procéder aux écritures comptables correspondantes.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Rémi LE VAILLANT**